



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 12231

Numéro SIREN : 793 755 265

Nom ou dénomination : A & C EVENTS

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2017 sous le numéro de dépôt 86376



1708654701

DATE DEPOT : 2017-08-21

NUMERO DE DEPOT : 2017R086376

N° GESTION : 2013B12231

N° SIREN : 793755265

DENOMINATION : A & C EVENTS

ADRESSE : 34 rue de Tocqueville 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2016/06/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN/

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET S

13 B 12231

A & C EVENTS

PI de 26/06/16 - OC
Société par actions simplifiée
au capital de 3.000 €

Siège social : 34, rue de Tocqueville
75017 Paris
RCS PARIS 793 755 265

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

Le vingt-six juin, à midi,

Les associées de la Société se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Sont présentes, ou représentées :

- Madame Andrea MAASS propriétaire de : 150 actions, ✓
- Madame Clarisse CHARDEAU propriétaire de : 150 actions. ✓

Total des actions des associées présentes ou représentées : 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

Madame Andrea MAASS préside la séance en qualité de Présidente de la Société.

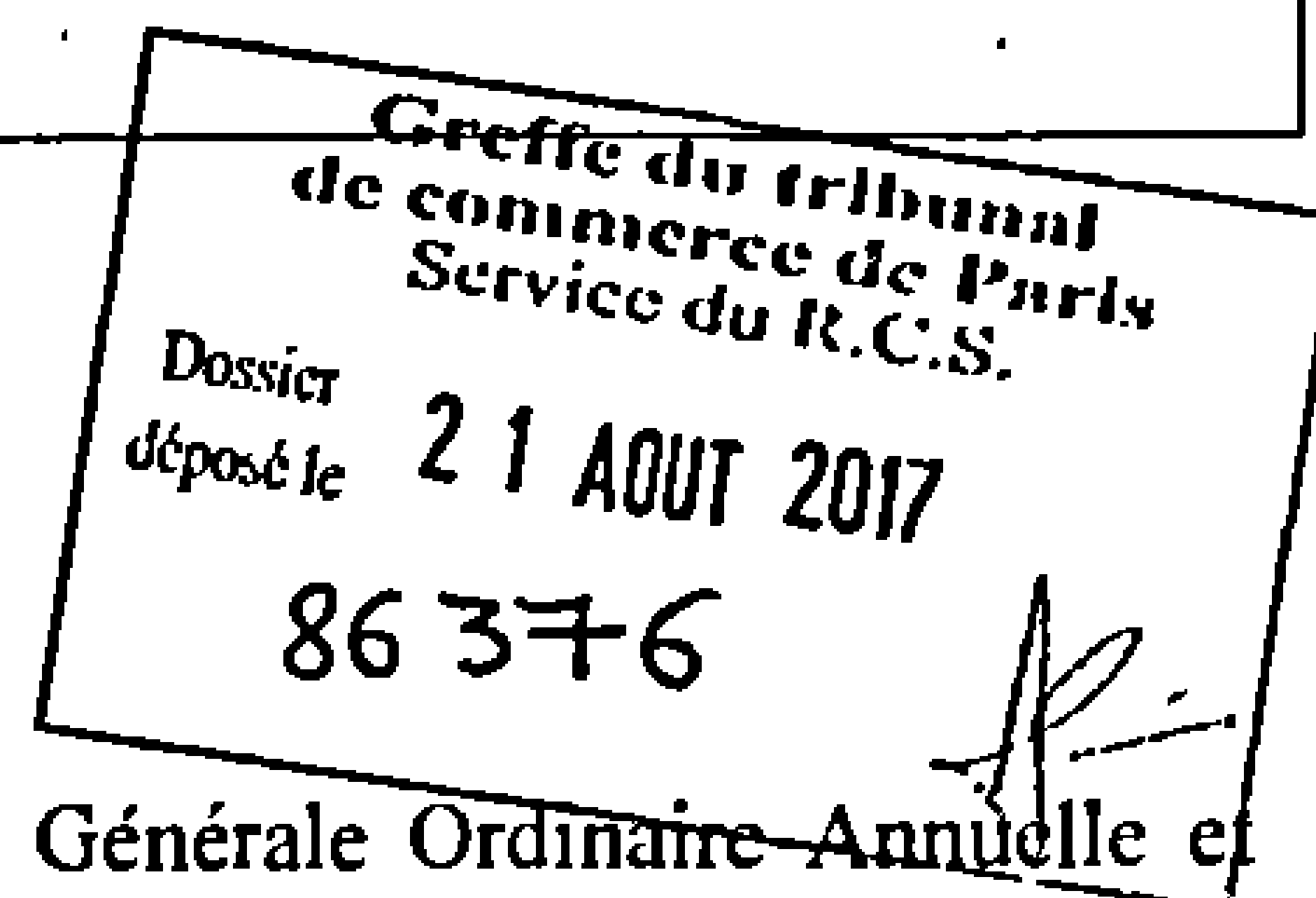
La feuille de présence certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions soit 100 % des actions ayant un droit de vote.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le Bureau et met à la disposition des associées :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- le rapport de gestion établi par la Présidente ;
- la copie des documents adressés aux associées à leur demande ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Puis, la Présidente déclare que le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.



L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Présidence ;
- Quitus à la Présidence ;
- Approbation des comptes clos au 31 décembre 2015 ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Constatation de la perte nécessitant l'application de l'article L225-248 du Code de commerce ;
- Approbation des Conventions réglementées ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et des motifs des projets de résolutions proposés.

Cette lecture terminée le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion établi par le Président approuve les comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus de sa gestion au Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

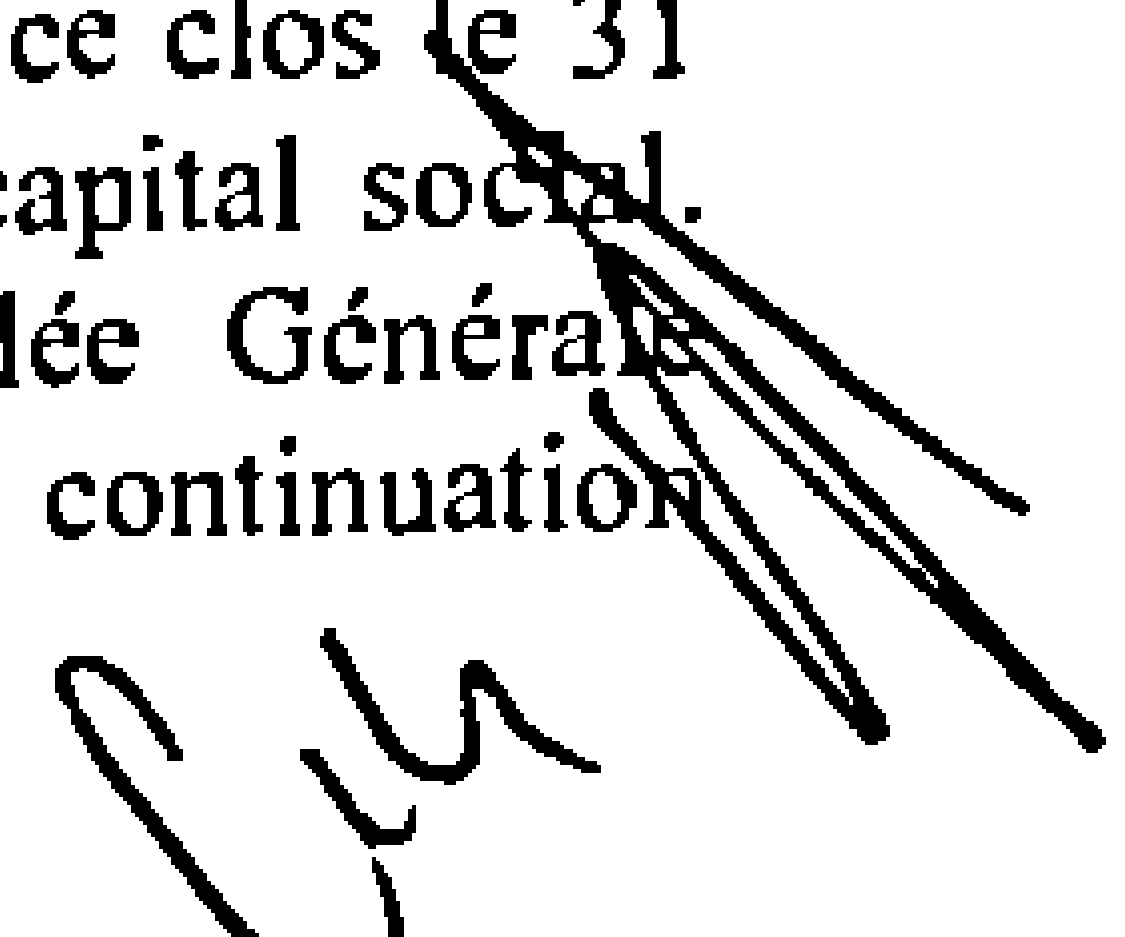
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidence, l'exercice écoulé faisant ressortir une perte de 20.585€, que nous vous proposons d'affecter de la façon suite :

- Au poste « Report à Nouveau » (20.585) €
- Total affecté (20.585) €

L'Assemblée constate que du fait de la réalisation de pertes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Conformément à l'article L225-248 du Code de commerce, une Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée dans les quatre mois afin de statuer sur la continuation ou la dissolution de la Société.



Par ailleurs, afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président sur les conventions règlementées, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire d'un montant maximum de 100.000 euros.

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport établi par la Présidence, décide de nommer en qualité Commissaires aux Comptes à compter de l'exercice qui débutera au 1^{er} janvier 2016:

En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

- Monsieur Jean Besson, né le 14 août 1950 à Neuilly sur Seine (92), demeurant à Verrières le Buisson (91370), 6, allée du Garde Messier ;

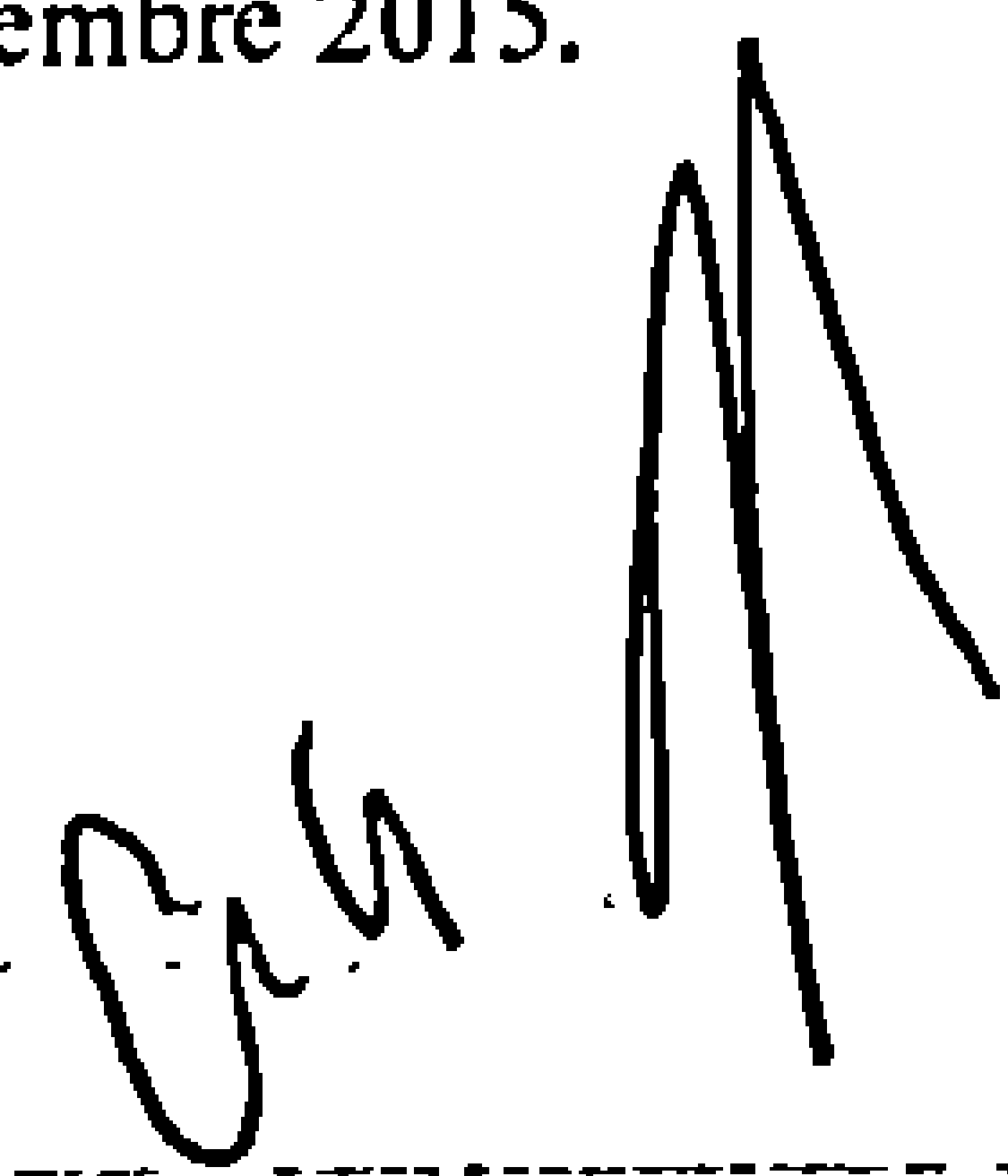
En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

- Monsieur Alain GAUDUCHON, né le 14 septembre 1950 à Paris 14^{ème}, demeurant à 14 avenue des Rochers, Le Perreux (94),

Pour une période de 6 exercices prenant fin au cours de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos en 2021.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport établi par la Présidence, décide de confier au Commissaire aux Comptes une mission particulière de contrôle et de certification des comptes concernant les exercices clos au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

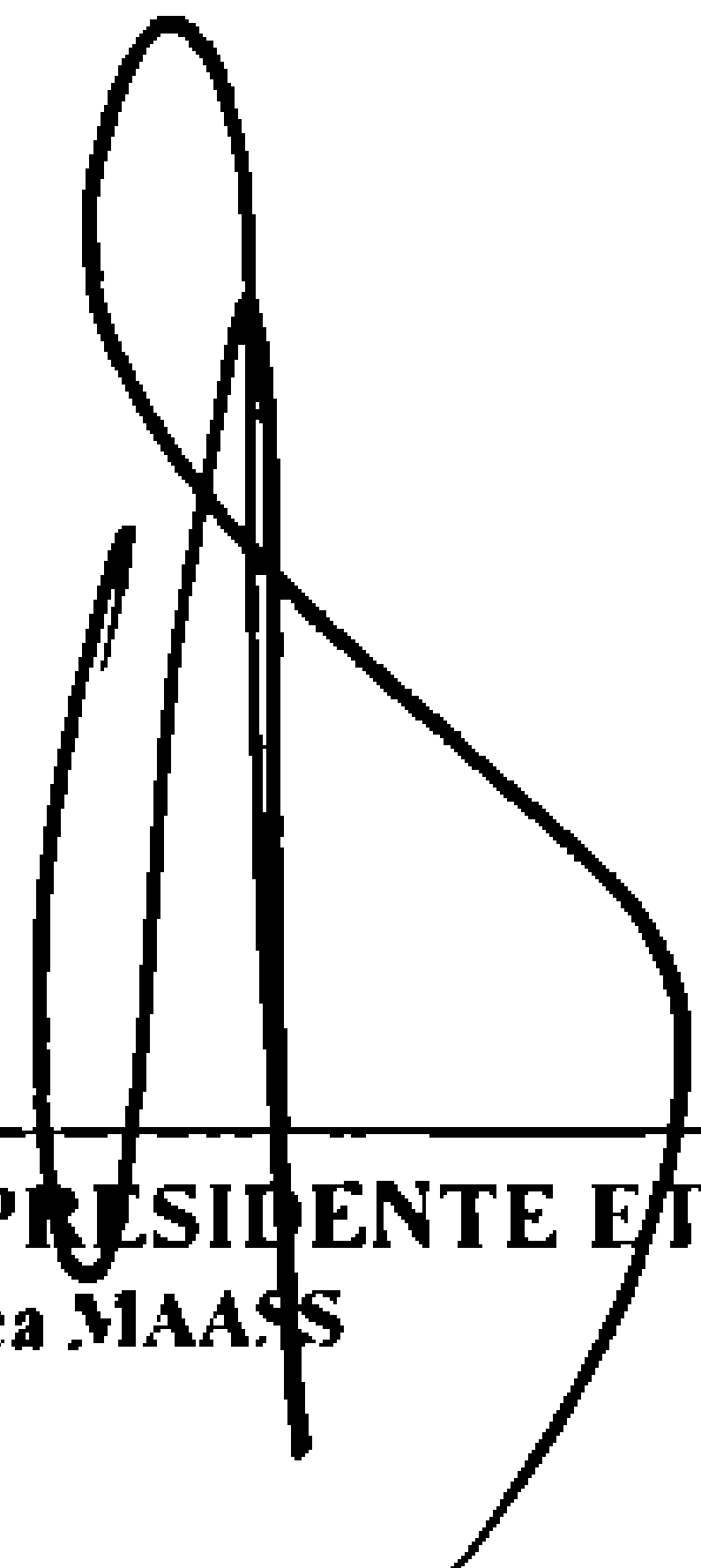


SIXIEME RESOLUTION

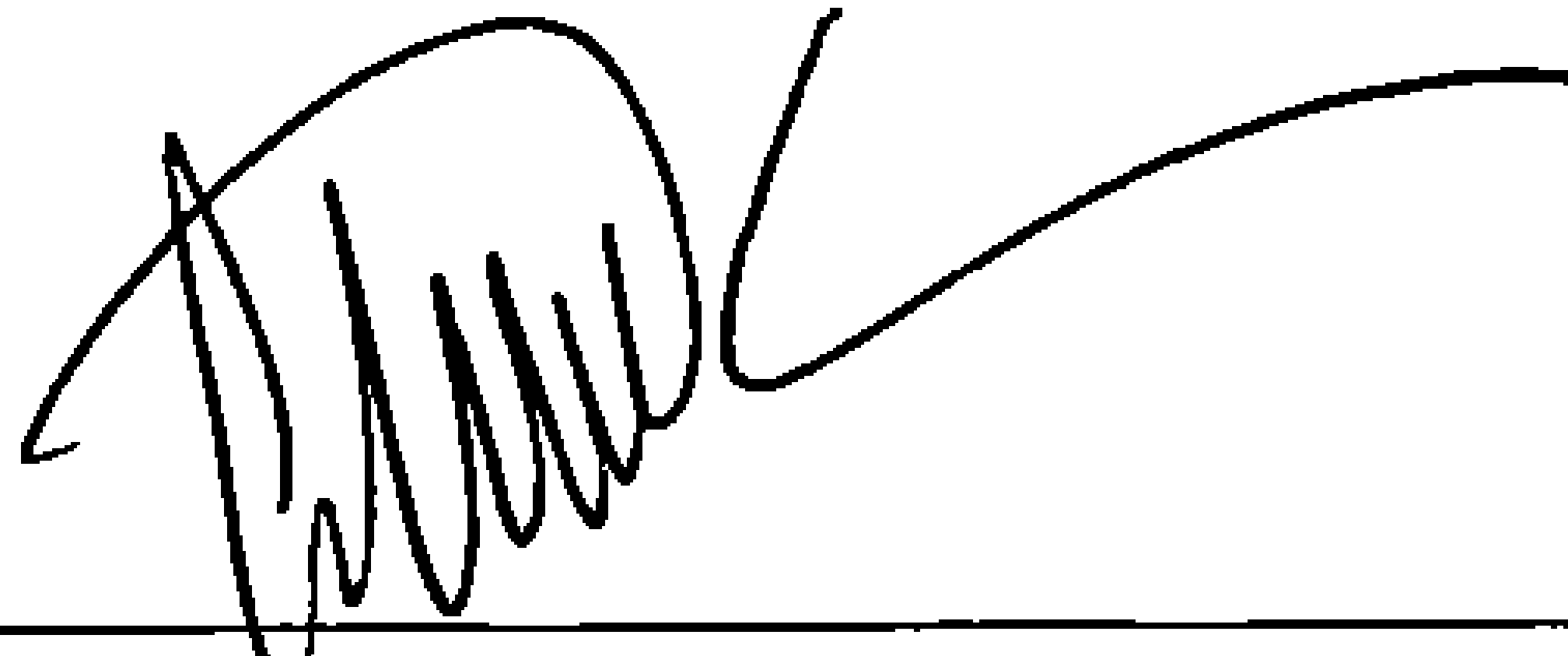
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les associés de la Société.



LA PRÉSIDENTE ET ASSOCIEE
Andrea MAASS



LA DIRECTRICE GENERALE ET ASSOCIEE
Clarisse CHARDEAU